

COMPTE RENDU CDAS du 11/04/2013.

La séance a commencé par un hommage à Patricia Ménage, syndicaliste dont l'action est reconnue depuis de nombreuses années et qui s'est beaucoup investie en CDAS.

En déclaration liminaire FO Finances a demandé une étude sur l'accessibilité des logements vacants. FO Finances a regretté l'insuffisance des actions de prévention et a demandé des vacations d'un conseiller en action sociale et familiale. Ce conseiller a un champ d'action distinct de l'assistant social, (qui intervient dans l'urgence, par exemple lors de changements brutaux de la situation de l'agent), alors que le conseiller suit la personne sur le plus long terme.

Après l'examen des liminaires (celle de FO en copie) il a été procédé à l'examen de l'ordre du jour

Ordre du jour

1- L'approbation des procès verbal des réunions du 18 octobre 2012 et du 24 janvier 2013

La délégation FO Finances a voté pour cette approbation.

2- Présentation de l'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières et ses prestations, avec la participation de Vincent VERROYE, DGS et ses collaborateurs.

Les différentes prestations ALPAF ont été rappelées, à savoir l'aide à la première installation, le prêt pour l'amélioration de l'habitat, le prêt pour faciliter l'installation, le prêt adaptation du logement des personnes handicapées, le prêt pour le logement d'un enfant étudiant, le prêt sinistre immobilier, le prêt immobilier complémentaire.

En ce qui concerne le prêt pour faciliter l'installation, il faut savoir qu'il peut bénéficier aux agents changeants de département d'affectation et de département de résidence principale ou double résidence suite à une promotion de catégorie (C en B, B en A).

L'accent a été mis sur l'aide à la propriété, qui est destinée à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire servant à financer notamment les opérations d'acquisition, de construction et d'extension immobilière. L'achat de la future résidence principale pour la retraite est également concernée.

Le montant de l'aide est compris entre 2300€ et 3300€ selon le revenu imposable et pour la souscription d'un prêt bancaire immobilier d'au moins 34 000€ remboursable en 10 ans minimum; le montant est proratisé en fonction du prêt si celui-ci est compris entre 15000€ et 34000€. L'aide est versée par virement sur le compte bancaire de l'agent par cinquième d'égal montant durant les 5 premières années de remboursement principal.

Sous certaines conditions l'aide est cumulable avec les autres prestations de l'ALPAF sauf le prêt immobilier complémentaire.

Dans le cas d'une opération envisagée par un couple d'agent des administrations financières, chacun d'entre eux peut solliciter l'aide dès lors que le prêt immobilier est égal à au moins deux fois 34000 euros ou deux fois la somme comprise entre 15000€ et 34000€.

La demande d'aide doit être déposée avant toute opération d'acquisition ou réalisation de travaux. Accompagnée du plan de financement global datant de moins de trois mois et des pièces justificatives, elle doit être présentée impérativement avant la signature de l'offre de prêt principal. Les dossiers doivent être déposés dans ce délai, même si certaines pièces justificatives, comme par exemple le permis de construire, ne sont pas immédiatement disponibles. Ceci permet aux services de l'ALPAF de commencer à instruire le dossier et de statuer sur la demande dès communication de la totalité des pièces justificatives demandées.

Les dossiers, accompagnés des pièces à joindre, ne doivent pas être envoyés directement à l'ALPAF, mais doivent être déposés auprès de la délégation départementale de l'action sociale du lieu de votre affectation (ou auprès du correspondant social pour Paris).

Il est précisé que tout dossier de demande d'aide arrivé dans les services de l'ALPAF moins de 3 semaines avant la date de signature chez le notaire (à indiquer sur le dossier de demande) ne sera pas instruit.

Toute réclamation portant sur la décision prise par l'ALPAF ou le montant accordé présentée au-delà du délai d'un mois suivant sa notification sera déclarée irrecevable.

En cas d'acceptation de la demande, l'ALPAF vous envoie une lettre d'accord qui précise :

- la nature et la localisation de l'opération financée
- le montant et la durée du prêt principal bancaire
- le montant de l'aide accordée.

L'offre de prêt principal doit être signée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'émission de cette lettre d'accord.

Avant de constituer votre dossier, vous pouvez consulter l'intranet ministériel

http://alpaf.alize/gcp/pages/site/alpaf/lang/fr/Accueil/Aides_et_prets

Le formulaire de demande et la barème sont disponibles par le lien ci dessous.

http://alpaf.alize/gcp/pages/site/alpaf/lang/fr/Accueil/Aides_et_prets/pid/172901

Vous pouvez également consulter l'intranet de la délégation accessible depuis ulyse 59/vie pratique/action sociale/site intranet de la délégation.

Au plan local, la délégation FO Finances regrette comme lors du dernier CDAS, que des logements du parc de l'action sociale n'aient pas été pourvus. Une présentation plus complète des prestations de l'action sociale lors de l'accueil des nouveaux arrivants est évidemment nécessaire, mais la délégation FO Finances souligne qu'il convient de s'adresser en amont aux bénéficiaires potentiels, dès lors que le projet d'affectation est connu.

De même, nous aimerions que les retraités, souvent en situation précaire aient accès au parc de l'action sociale (les retraités représentant 14% des demandes auprès des services sociaux dans le Nord concernant les logements).

3-Compte rendu annuel d'activité 2012.

Le compte rendu d'activité du service social du Nord a été présenté.

L'activité des assistants de service social a été détaillée. 291 permanences ont été assurées et 46 visites de poste menées.

Les 417 personnes rencontrées en 2012, ont fait l'objet de 1391 entretiens et de 3602 actes professionnels (liaisons, rapports sociaux, courriers, dossiers administratifs, rapports sociaux, aides pécuniaires ou prêts sociaux...).

Le travail social mis en place avec ces agents, passe par des rencontres individuelles, mais aussi par de nombreux actes moins visibles tels que les entretiens téléphoniques auprès des divers organismes (Banque de France, CAF, CARSAT, Mutuelles, MDPH...), des actions concertées avec d'autres services sociaux, des rapports sociaux en direction des partenaires ou d'institutions, des demandes avec les agents ainsi que des orientations.

Les demandes des agents auprès des 4 assistants de service social ne sont directes (l'agent vient de sa propre initiative) que dans 49% des cas. Les signalements sont à 95% d'origine interne (ressources humaines, correspondant social, collègues,...) et les problématiques sont variées (logement, budget, vie familiale, vie professionnelle).

La délégation FO relève la sous représentation des agents de catégorie A parmi les agents demandeurs (par exemple 2% des demandes concernant la vie familiale) alors que ces personnels sont tout étant exposés que leurs collègues aux difficultés liées au problèmes personnelles (divorce, maladie, accidents de la vie).

En ce qui concerne les aides pécuniaires, une étude est en cours pour mesurer la récurrence, qui se définit d'après l'étude par l'attribution de secours à trois reprises au cours des quatre dernières années. Pour FO Finance, cette étude doit déboucher sur des actions de prévention et d'accompagnement adaptés des publics les plus en difficulté.

Enfin, si seul 4% des signalement émanent des syndicats, en pratique les militants orientent beaucoup les agents vers la saisine directe par les agents eux même des assistants; car les syndicats sont souvent de facto les premiers interlocuteurs des agents en difficulté.

4-Présentation du rapport de la psychologue.

La délégation FO n'a fait aucune observation sur ce rapport, la psychologue étant absente. Nous espérons qu'elle nous présente son activité lors d'une prochaine séance. Ce point doit être reporté à un prochain CDAS.

5-Questions Diverses

En questions diverses, la délégation FO Finances est revenue sur l'augmentation des tarifs de la cantine de l'hôtel des finances de Roubaix.

La délégation a répondu qu'il s'agissait d'une erreur de tarification vu avec le prestataire rectifiée depuis. La délégation FO Finances s'interroge sur la régularisation des antérieurs.

L'administration a clos la séance à 16h30, la délégation FO regrette de ne pas avoir pu poser d'autres question diverses, et notamment l'impact de CHORUS sur le fonctionnement de la délégation. En effet, ce progiciel et le circuit des dépenses qu'il induit nous semble incompatible avec les contraintes de l'action sociale (par exemple lourdeur dans création des tiers, augmentation des délais de paiement, nécessité de dissocier l'examen concret des dossiers et le circuit de gestion comptable).

Si la délégation FO s'est associé à la demande des autres Organisation syndicales de fin des débats à 16h30 en CHSCT, le champ géographique plus limité du Cdas permet selon nous de prendre le temps d'aborder les questions diverses qui permettent aux agents via leurs organisations syndicales de se saisir de cette tribune.

Les collègues peuvent envoyer leurs observations et propositions en vue du prochain CDAS par courriel à l'adresse fo.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr,